

E-bulletin de l'OMCT – Novembre 2014 53° SESSION DU COMITÉ CONTRE LA TORTURE

<u>Nouveau blog sur la lutte contre la</u> <u>torture</u>

En ce mois de novembre. L'OMCT lance son nouveau **blog**. Il a pour objectif de sensibiliser davantage l'opinion publique au travail du Comité. Il vise également à encourager les organisations de la société civile, les spécialistes et autres parties prenantes à partager les expériences vécues et les enseignements tirés des actions qu'ils ont menées pour utiliser de manière efficace les procédures et mécanismes du Comité, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture

Campagne de décembre

Participez à notre <u>campagne</u>:

« Dix jours de mobilisation
contre la torture et les mauvais
traitements

Le guide de l'OMCT sur les mécanismes de recours des Nations Unies présenté officiellement au Palais Wilson et salué par les experts de la lutte contre la torture.

En 2014, l'OMCT a lancé une initiative visant à mobiliser et à coordonner les activités des organisations de la société civile exercées dans le cadre de la Convention contre la torture et en lien avec son Comité. Nous œuvrons en faveur de cet engagement, encourageant les intéressés à former des coalitions, en communiquant des informations, en veillant à ce que les rapports soient bien présentés dans les délais prescrits, en prodiguant des conseils sur les possibilités mobilisation et en apportant notre assistance afin de saisir en personne le Comité contre la torture. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre site Web.

Sommaire de l'E-bulletin

- Nouveau blog sur la lutte contre la torture
- Nouvelle édition du guide de l'OMCT sur les mécanismes de recours des Nations Unies
- Résumé des observations du CAT après examen des rapports des États
- Adoption des listes de points à traiter et des listes établies avant la soumission des rapports
- Prochaine session

Lors de sa 53^e session, qui a eu lieu du 3 au 28 novembre 2014, le Comité a examiné les rapports présentés par l'Australie, le Burundi, la Croatie, le Kazakhstan, la Suède, l'Ukraine et les États-Unis. Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), il a passé en revue les progrès accomplis par ces États parties pour rendre la Convention effective et identifier les domaines problématiques où son application doit être améliorée.

Le 4 novembre au Palais des Nations, le Comité a célébré, en compagnie des représentants de la communauté internationale, le 30^e anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la torture. Les <u>tables rondes</u> ont porté sur la question de la ratification universelle et de la mise en œuvre de la Convention.

Nulle circonstance ne permet de tolérer la **torture**

Nouveau guide de l'OMCT sur les mécanismes de recours des Nations Unies

Le 19 novembre 2014, l'OMCT a présenté la nouvelle édition de son « Guide sur les mécanismes de communications individuelles des organes de traités des Nations Unies ; quel recours pour les victimes de la torture ? » au Palais Wilson devant les membres du Comité contre la torture, du Sous-Comité

pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, devant le Rapporteur spécial sur la torture et d'autres spécialistes.

La collection des guides est disponible sur notre site Web.

Résumé des Observations du Comité contre la torture après examen des rapports des États

Australie – fortes préoccupations concernant le traitement des migrants

Le Comité s'est félicité des dispositions législatives et autres mesures adoptées en Australie au cours des dernières années, y compris celles portant sur le trafic d'êtres humains et la violence conjugale. Il s'est toutefois déclaré inquiet de la persistance des actes de violence à l'égard des femmes, des indigènes et des handicapées en particulier ainsi que du faible nombre de signalements. Le Comité a recommandé de prendre des mesures visant à faciliter le dépôt de plaintes afin que d'une part, les auteurs fassent l'objet d'une enquête et de poursuites à proportion de la gravité de leurs actes et que, d'autre part, la protection des victimes soit assurée.

Les experts ont soulevé un certain nombre de questions concernant le statut ainsi que le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile, à savoir : les mesures d'interception et de renvoi des bateaux sans tenir compte, comme il se doit, des obligations en matière de non-refoulement ; le placement obligatoire, y compris des enfants, dans les centres de rétention des services d'immigration pour entrée illégale sur le territoire australien ; le système de traitement extraterritorial des demandeurs d'asile. Lors de l'examen auquel il a procédé, le Comité a rappelé que la législation ne devait pas permettre que des actes de torture commis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme restent impunis. Il a à ce propos recommandé une définition plus précise des actes terroristes en conformité avec les normes internationales. Dans ses recommandations, le Comité a préconisé : l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour que les demandes d'asile fassent l'objet d'un examen approfondi et que la possibilité de contester de manière efficace les décisions qui en résultent soit garantie ; l'abrogation des dispositions prescrivant la détention obligatoire des personnes entrées illégalement sur le territoire ; et l'application des mêmes normes de protection prévues dans la Convention relative aux demandeurs d'asile et aux personnes placées sous le contrôle effectif de l'État, y compris celles transférées vers des centres de traitement régionaux en Papouasie Nouvelle Guinée et à Nauru.

D'autres sujets préoccupants ont été mis en lumière, tels que : la présence excessivement élevée des indigènes dans le système de la justice pénale ; les informations judiciaires et les poursuites résultant du travail de la Commission royale ayant pour vocation de donner des réponses institutionnelles en matière d'abus sexuels sur mineurs ; l'utilisation de pistolets à impulsion électrique (de type *Taser*) par les agents de la force publique ; et les conditions de détention dans l'ensemble des lieux de privation de liberté.

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- Les Observations finales du CAT
- La retransmission sur le web (en anglais)

Burundi – conditions de détention extrêmement mauvaises

Le Comité s'est vivement inquiété des conditions d'incarcération extrêmement mauvaises dans les lieux de privation de liberté, résultant principalement de l'extrême surpopulation carcérale; de l'absence de séparation entre les détenus : femmes et hommes, mineurs et adultes ou entre prévenus et condamnés; des carences du régime alimentaire insuffisamment équilibré et du défaut de soins médicaux de base. Il a déploré le taux de mortalité élevé résultant des actes de violence entre détenus ainsi que ceux commis à l'encontre des femmes et des mineurs. Le Comité a instamment invité le Burundi à prendre des mesures afin de garantir la séparation des détenus et de réduire la population carcérale à l'aide de modes alternatifs à la détention. Des accusations graves d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de mauvais traitements commis par des agents de la force publique et des responsables des établissements pénitentiaires ont incité le Comité à recommander un certain nombre de mesures visant à lutter contre l'impunité, à savoir : diligenter des enquêtes rapides, impartiales et efficaces ; engager des poursuites et prendre des sanctions contre les auteurs reconnus coupables ; et garantir des réparations adéquates aux victimes ou à leurs proches. Les membres du Comité se sont déclarés préoccupés par les lacunes de la politique de lutte contre la torture et de la mise en œuvre des normes juridiques à l'échelon national ; ils ont à ce propos mis l'accent sur le fait que le manque de formation de base constitue un handicap pour les juges et les agents de la force publique.

Ils ont accueilli avec satisfaction la création d'une institution nationale des droits de l'homme et exhorté les autorités à faire en sorte qu'elle fonctionne de manière indépendante et transparente, conformément aux Principes de Paris. Les experts du Comité ont également encouragé les responsables de l'État à mettre en place la Commission Vérité et Réconciliation au plus tôt, insistant sur la nécessité d'adopter une approche participative et inclusive, ouverte à toutes les composantes de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales opérant dans le domaine des droits de l'homme.

Les autres sujets abordés portaient sur l'indépendance de la magistrature ; les actes de violence commis dans le pays pour des motifs d'ordre politique ; la situation des demandeurs d'asile ; le pourcentage élevé de personnes placées en détention provisoire ; et l'absence de mécanismes de surveillance des lieux de privation de liberté, y compris par le biais d'un organe indépendant.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- Les Observations finales du CAT
- La <u>retransmission sur le Web</u> (en anglais)

Croatie – absence de garanties juridiques fondamentales pour les personnes détenues

Lors de la session d'examen, les experts du Comité se sont félicités de l'adoption d'un nouveau Code pénal en 2013, lequel donne de la torture une définition qui couvre les souffrances mentales et physiques. Constatant avec satisfaction la mise en place d'un mécanisme national de prévention, ils ont cependant instamment demandé à la Croatie de faire en sorte que cette institution fonctionne de manière plus indépendante et plus efficace et que les organisations de la société civile puissent, en toute indépendance, surveiller les lieux de privation de liberté. L'absence de garanties juridiques fondamentales contre la torture et les mauvais traitements dès le début du placement en détention, y compris la possibilité de s'entretenir immédiatement et sans entrave avec un avocat indépendant, d'être examiné par un médecin et de contacter un proche, ainsi que le manque de séparation entre les personnes en détention provisoire et les condamnés ont constitué les principaux sujets de préoccupation. Le Comité a également jugé inquiétant le fait qu'aucune suite ne soit véritablement donnée aux plaintes faisant état de mauvais traitements et dénonçant le comportement des agents de la police à l'égard des personnes privées de liberté. Il a rappelé que des enquêtes devaient être menées sur toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements, y compris les agressions verbales et l'utilisation d'une force excessive par les policiers à l'encontre de personnes appartenant à des minorités ethniques ou contre des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles (LGBTI).

Un autre sujet d'inquiétude a été soulevé durant les discussions, à savoir la situation critique dans laquelle se trouvent les individus internés dans des services de soins psychiatriques, contre leur gré et sans aucune possibilité de recours. Le Comité a recommandé que les moyens de contention ne soient utilisés qu'en dernier ressort et sur une très courte période pour éviter qu'une personne ne se fasse du mal ou en fasse aux autres. Après avoir reçu des documents d'information sur les ateliers de formation organisés pour les agents de la force publique et autres membres du personnel affectés au système pénitentiaire, le Comité a également préconisé que le personnel médical, lorsqu'il est en particulier chargé de traiter des personnes placées en détention provisoire, soit plus spécifiquement formé aux questions relatives aux femmes, afin d'identifier les signes de torture et de mauvais traitements conformément au Protocole d'Istanbul de 1999 et aux Règles de Bangkok.

La surveillance insuffisante des lieux de privation de liberté ; les centres de détention pour les femmes et les mineures ; les poursuites à l'encontre des auteurs de crimes de guerre et les mesures d'amnistie pour actes de torture ; et la situation des réfugiés, y compris le manque d'information sur le respect des obligations de non-refoulement ont également été abordés au cours de la procédure d'examen.

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

• Les Observations finales du CAT

Kazakhstan – inefficacité du contrôle des centres de détention et des enquêtes sur des allégations de torture

Si le Comité a pris note du caractère positif des initiatives législatives concernant le droit et la politique, telles que la création d'un mécanisme national de prévention et une politique dite de tolérance zéro de la torture, dans la pratique, leur mise en œuvre insuffisante est préoccupante. Pour lutter non seulement contre la torture et les mauvais traitements dans les centres de détention et d'enquête, mais également contre les menaces de violences sexuelles visant à obtenir des aveux, les membres du Comité ont recommandé le transfert au ministère de la Justice de la compétence en matière de détention conférée au ministère de l'Intérieur. Ils ont prôné la mise en place d'un organe indépendant efficace pour enquêter sur les

allégations de torture, l'enregistrement vidéo obligatoire des interrogatoires ainsi que d'autres mesures pour que les auteurs fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions. Profondément préoccupé par le manque d'enquêtes efficaces sur les allégations d'actes de torture commis lors des événements de Zhanaozen qui se sont déroulés en 2011 et d'aveux obtenus par la force à cette occasion, le Comité a demandé que des mesures de réparation et de réadaptation soient prises en faveur des victimes. Par ailleurs, des informations selon lesquelles des défenseurs des droits de l'homme et des militants anti-corruption seraient internés de force suscitent de vives inquiétudes. Se félicitant de l'arrêt de la Cour suprême aux fins de mise en œuvre de la décision qu'il avait prise concernant l'indemnisation à verser à M. Gerasimov pour les actes de torture qu'il avait subis, le Comité s'est toutefois déclaré préoccupé par l'absence de dispositions explicites sur le droit des victimes de torture et de mauvais traitements, sur le versement d'une indemnisation juste et équitable ainsi que sur les moyens nécessaires à une réadaptation aussi complète que possible, tels que le prévoit l'article 14 de la Convention.

D'autres sujets de préoccupation ont été soulevés au cours de la session, à savoir : le taux de décès très élevé en garde à vue concernant en particulier les personnes infectées par le VIH/Sida ; les très nombreux actes d'automutilation et de violence entre détenus ; la multiplication des entraves au contrôle des lieux de détention ; et le non-respect du principe de non-refoulement.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

Les Observations finales du CAT

Suède – imposition de restrictions aux personnes placées en détention provisoire et recours généralisé à l'isolement cellulaire

Le Comité a tout d'abord réitéré la recommandation qu'il avait formulée en 2008 et invité instamment la Suède à préciser dans sa législation nationale la définition de la torture afin de l'ériger en infraction, conformément aux articles 1 et 4 de la Convention. Le Comité s'est déclaré inquiet de l'imposition de restrictions aux personnes placées en détention provisoire, y compris de leur mise à l'isolement. Il a exhorté la Suède à établir des lignes directrices afin que le recours aux restrictions constitue une mesure exceptionnelle et lorsqu'elle s'avère strictement nécessaire pour les besoins d'une information judiciaire. Les membres du Comité se sont vivement inquiétés du fait que les mineurs font encore l'objet d'un placement en détention provisoire, d'autant plus qu'il n'existe aucune durée maximale ni aucun système spécialisé pour s'occuper d'eux. Les experts se sont en revanche félicités de l'adoption d'un plan d'action national dont l'objectif est de remédier aux actes de violence à l'égard des femmes et de donner une définition plus large du viol. Ils ont toutefois appelé à redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le sexe en mettant en place un système de dépôt de plaintes, en sanctionnant les auteurs comme il se doit, en apportant une assistance adéquate aux victimes et en organisant des campagnes de sensibilisation du public. Les experts ont également pris note de l'évolution positive des politiques en matière d'immigration. Ils ont toutefois observé qu'il restait d'autres problèmes liés à la détention des demandeurs d'asile et à l'identification, parmi eux, des personnes ayant subi des actes de torture.

Le Comité a mis en évidence des sujets de préoccupation supplémentaires, tels que : la mise en place d'un système de justice des mineurs répondant aux normes internationales ; le recours à des mesures de contrainte dans les institutions et hôpitaux psychiatriques, qu'elles soient d'ordre physique ou qu'il s'agisse de placement à l'isolement ; le signalement de cas d'infractions inspirée par la haine à l'encontre de minorités et d'autres groupes vulnérables qui vivent en Suède, y compris les Rom.

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- Les Observations finales du CAT
- La retransmission sur le Web (en anglais)

Ukraine – absence de toute obligation de rendre des comptes sur les exécutions arbitraires, les disparitions forcées, les actes de torture et mauvais traitements.

Les experts du Comité ont tout d'abord exhorté l'Ukraine à inscrire dans son Code pénal une définition de la torture conforme aux termes de la Convention. À la lumière des récents événements survenus dans le pays, jugeant inquiétantes les informations faisant état d'exécutions, de disparitions forcées, de torture et de mauvais traitements, ils ont recommandé aux responsables de l'État de diligenter des enquêtes rapides, complètes, impartiales, approfondies et efficaces sur toutes les allégations d'actes de violence, d'en poursuivre les auteurs et de les sanctionner . Concernant les zones non contrôlées par les autorités gouvernementales, le Comité a invité l'État à constituer un dossier complet sur les

victimes afin qu'il remplisse ses obligations en vertu de la Convention dès qu'il reprendra le contrôle effectif des régions concernées. Les experts ont également exprimé leur préoccupation devant le nombre important des déplacés internes à la suite de l'annexion de la Crimée et du conflit armé en cours dans plusieurs régions. Les membres du Comité se sont déclarés inquiets de la lenteur des enquêtes sur l'utilisation excessive de la force et les exécutions de manifestants par les agents de la force publique lors des manifestations de la place Maïdan et du fait qu'il n'existe aucune obligation d'en rendre des comptes. Ils ont de nouveau rappelé l'interdiction absolue de la torture en toute circonstance, y compris dans la situation qui prévaut à l'est du pays. Ainsi que les précédentes observations finales l'avaient mentionné, les conditions de détention déplorables et les décès en garde à vue, principalement des suicides en forte augmentation au cours de l'année dernière, ont été jugés très inquiétants. Au cours de leur discussion, les experts ont soulevé la question d'un mécanisme de plaintes indépendant ouvert aux détenus ainsi que le problème de l'accès aux soins médicaux pour des personnes dont les conditions de santé se dégradent, notamment lorsqu'elles sont infectées par le HIV/Sida et souffrent de tuberculose. Les autres recommandations formulées portaient sur la réparation dont les victimes de torture et de mauvais traitements

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- Les Observations finales du CAT
- La <u>retransmission sur le Web</u> (en anglais)

États-Unis – techniques d'interrogatoire illicites et non-application de la Convention à Guantanamo

doivent bénéficier ; la traite des êtres humains ; la violence conjugale ; et la protection des demandeurs d'asile.

L'examen a commencé par une note de satisfaction à la suite des déclarations du Président Obama déterminé à condamner de manière catégorique les actes de torture et à qualifier comme tels certaines techniques d'interrogatoire « renforcées ». Le Comité a de nouveau mis l'accent sur l'avis concernant les obligations extraterritoriales qu'il avait formulé lors des précédents examens selon lequel, contrairement à la réserve exprimée au titre de l'article 16 de la Convention qui pourrait être mal interprétée, l'État est tenu de prendre des mesures efficaces pour prévenir les actes de torture non seulement sur son propre territoire, mais également sur toute zone relevant de sa juridiction. Sont inclus tous les lieux de jure et de facto sous contrôle des États-Unis. Dès lors, la Convention s'applique aux centres de détention de Guantanamo Bay. C'est à ce propos que les experts ont appelé à mettre fin à l'incarcération pour une durée indéterminée, sans chef d'accusation ni procès, des individus soupçonnés de mener des activités liées au terrorisme; à cesser l'alimentation forcée des détenus en grève de la faim tant qu'ils sont en mesure de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Ils ont également demandé que le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture soit invité à rendre visite aux personnes emprisonnées sans aucune restriction et qu'il puisse aussi s'entretenir avec elles en privé. Le Comité s'est en outre déclaré préoccupé par la persistance d'enquêtes insuffisamment approfondies sur les allégations d'actes torture et de mauvais traitements infligés à des suspects placés sous la garde des autorités américaines hors du territoire national. Il a instamment invité les États-Unis à faire en sorte que les méthodes d'interrogatoire contraires à la Convention ne soient pas utilisées, quelles que soient les circonstances; à abroger également la disposition prévoyant le recours à des techniques de « séparation physique » pour une durée illimitée ainsi que la privation sensorielle. Il a de surcroît demandé que les preuves de torture classées secret défense soient rendues publiques. Le Comité s'est par ailleurs dit inquiet des multiples rapports faisant état de cas de brutalité policière et d'utilisation excessive de la force par les agents de la force publique, en particulier contre les migrants, à l'encontre de personnes appartenant à certains groupes raciaux, ethniques, et à la communauté LGBTI. La militarisation de la police a aussi été jugée préoccupante.

Ont également fait l'objet de discussion : la protection des demandeurs d'asile et la détention des migrants ; l'application de la peine de mort ; le recours à l'isolement cellulaire, non pas comme une mesure en dernier ressort, contre des mineurs, des intellectuels ou des personnes souffrant de handicaps psychosociaux ; l'utilisation de la violence, y compris sexuelle dans les prisons ; et les sévices sexuels commis dans l'armée.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- Le <u>Rapport parallèle</u> présenté par l'organisation REDRESS, la Commission internationale de juristes (CIJ) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
- Le Rapport parallèle présenté par l'OMCT et l'organisation Global Justice Center
- Les Observations finales du CAT
- La retransmission sur le Web (en anglais)

Venezuela — absence d'enquêtes, de poursuites et de sanctions portant sur une utilisation excessive de la force durant des manifestations et sur des actes de torture commis à cette occasion

L'examen du rapport a largement mis en évidence l'explosion du nombre de placements en détention entre février et juin 2014 lors des manifestations qui se sont déroulées à cette époque-là. Le Comité a été particulièrement alarmé par les rapports faisant état du caractère arbitraire de la plupart de ces détentions marquées par une utilisation excessive de la force, des actes de torture et des mauvais traitements. Le Venezuela a été instamment invité à mener des enquêtes rapides, efficaces et indépendantes sur ces sévices et à garantir la sécurité des plaignants. Le Comité a par ailleurs critiqué la participation des militaires dans les opérations de contrôle de la foule, ainsi que le nombre préoccupant d'attaques perpétrées par des groupes armés progouvernementaux durant les manifestations. À cet égard, les experts ont appelé les autorités vénézuéliennes à ne recourir à l'armée que dans des situations exceptionnelles telles que les états d'urgence et à définir des stratégies efficaces de désarmement, de contrôle et de démantèlement des groupes de civils armés.

D'autres sujets ont été abordés, à savoir : la multiplication des agressions et des campagnes de calomnie qui auraient été lancées contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, notamment Humberto Prado, Carlos Correa et Marino Alvarado, cibles des propos diffamatoires du président de l'Assemblée nationale prononcés à l'issue d'un entretien entre les autorités vénézuéliennes et le Comité CAT; l'absence d'indépendance de la Magistrature dans le cas du juge Afiuni; l'augmentation des cas de violence à l'égard des femmes, de féminicides en particulier, le manque de mesures rapides et adéquates visant à prévenir ces actes et en sanctionner les auteurs; la surpopulation carcérale et le taux alarmant de morts violentes en prison. Le Comité a, entre autres, vivement recommandé de diligenter des enquêtes rapides, approfondies et impartiales débouchant sur des poursuites et des sanctions à l'encontre des auteurs. Il a demandé de renforcer et d'étendre à tout le pays le réseau des tribunaux spécialisés dans les affaires de violence à l'égard des femmes. Les autorités ont également été invitées à accepter sans délai la demande de visite présentée par le Rapporteur spécial sur la torture et restée en suspens; à autoriser les organisations non gouvernementales à se rendre dans tous les lieux où des personnes sont privées de liberté. Le Comité a en outre insisté sur la nécessité d'améliorer les conditions de vie des détenus et demandé à ce que le recours à l'isolement cellulaire soit exceptionnel, limité et fasse l'objet d'une surveillance stricte et d'un contrôle judiciaire.

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- Le <u>Rapport parallèle</u> présenté par une coalition d'organisations non gouvernementales avec l'appui de l'OMCT (en espagnol)
- Les Observations finales du CAT
- La retransmission sur le Web (en anglais)

Adoption des listes de points à traiter et des listes établies avant la soumission des rapports

Le Comité a adopté **la liste établie avant la soumission des rapports** de l'Arménie, du Gabon, du Qatar, du Sénégal et du Togo.

Avec l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture du Togo (ACAT-Togo), la Fédération internationale de l'ACAT (FIACAT) et le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), l'OMCT a présenté un <u>rapport</u> pour l'élaboration de la liste établie avant la soumission du rapport périodique de l'État togolais.

Le Comité a adopté la **liste des points à traiter** concernant la Slovaquie.

Prochaine session

La 54e session du Comité contre la torture aura lieu du 20 avril au 15 mai 2015.

Examen des rapports des États

- Colombie
- République du Congo
- Luxembourg
- Nouvelle Zélande
- Roumanie
- <u>Serbie</u>
- <u>Espagne</u>
- Ex-République vougoslave de Macédoine

Les ONG doivent présenter leurs observations sur les rapports des États devant être examinés au plus tard le **6 avril 2015**.

Liste des points à traiter à adopter :

• Chine

• Guatemala

• Chine (Macao)

- Japon
- Chine (Hong Kong)

Liste établie avant la soumission des rapports à adopter

Belgique

• <u>Estonie</u>

• <u>Bahreïn</u>

• <u>Yémen</u>

Cameroun

Les organisations non gouvernementales doivent présenter leurs observations concernant la liste de points à traiter (LoI) ou la liste établie avant la soumission des rapports (LoIPR) au plus tard le **9 février 2015**. Il est toutefois conseillé de transmettre ces observations si possible à la mi-janvier.

RETRANSMISSION SUR LE WEB - diffusion en direct des sessions du CAT

Les sessions en cours sont diffusées en direct à l'adresse suivante : www.treatybodywebcast.org

SOYEZ INFORMÉS DES DERNIÈRES ACTIVITÉS DE L'OMCT RELATIVES À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE, SUIVEZ-NOUS SUR :







L'E-bulletin de l'OMCT a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne, du Gouvernement allemand et du Sigrid Rausing Trust. Les informations présentées dans ce document relèvent de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne constituent en aucune façon l'expression de l'opinion des donateurs.





SIGRID RAUSING TRUST